



**Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Paix**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et Greffière-trésorière de la susdite Municipalité;

Lors de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2022, le Conseil a adopté le Règlement numéro 1028-1 sur le traitement des élus municipaux, et ce, aux termes de la résolution numéro 2022-12-06#18.

Ce Règlement entre en vigueur conformément à la Loi et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

DONNÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, ce 7 décembre 2022


Chantal Delisle, Directrice générale et
Greffière-trésorière